

REPUBLIQUE FRANCAISE

ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SOCIETE SEPE DE SILENE

SUR LES COMMUNES DE FIEF ET DE SAINS-LES-PERNES (62)

Référence:

-Ordonnance N° E15000221/59 en date du 12-11-2015 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE.

-Arrêté DPI – BPUPE –IC – FN N°2015- 294 en date du 20.11.2015 de Mme la Préfète du Pas de Calais à ARRAS.

RAPPORT D'ENQUETE.

Destinataires :

- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.
- Mme la Préfète du Pas de Calais à Arras

LOCON le 12 Février 2016.

Le Commissaire Enquêteur

Mr Hervé Touzart



OBJET : Rapport d'enquête.

REFERENCE : -Ordonnance N° E15000221/59 en date du 12-11-2015 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE.
-Arrêté DPI – BPUPE –IC – FN N°2015- 294 en date du 20.11.2015 de Mme la Préfète du Pas de Calais à ARRAS.

ANNEXES : -Ordonnance N° E15000221/59 en date du 12-11-2015 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE.
-Arrêté DPI – BPUPE –IC – FN N°2015- 294 en date du 20.11.2015 de Mme la Préfète du Pas de Calais à ARRAS.
-Un procès-verbal de communication des observations en date du 16-01-2016 adressé par le C.E. à Mr le Directeur de la société « Sepe de Silene »,
-Le mémoire en réponse en date du 30.01.2016 de Mr le Directeur de la société « Sepe de Silene »,
- 1 attestation d'affichage établie par Mr le Maire de Fiefs,
- 4 articles de presse,
- 1 registre d'enquête.

SOMMAIRE.

I - <u>Les généralités relatives à l'enquête.</u>	p 4
10. Le déroulement de l'Enquête	p 4
11. Le dossier	p 4
110. La synthèse du projet	p 4
1100. Présentation du projet	p 4
1200. Analyse de l'état initial	p 6
1300. Les effets du projet	p 10
1400. Les effets cumulés	p 13
1500. Les solutions retenues	p 14
1600. Compatibilité avec la réglementation	p 15
1700. Mesures de réduction et de compensation	p 15
1800. Etude des dangers	p 16
12. La composition du dossier.	p 18
13. Le cadre légal et réglementaire.	p 19
II - <u>L'organisation et le déroulement de l'enquête.</u>	p 19
20. La désignation du Commissaire Enquêteur.	p 19
21. Les actions menées avant l'enquête.	p 19
22. Les lieux et dates de permanence.	p 19
23. La publicité de l'enquête avec le bilan de la concertation	p 20
24. L'ouverture de l'enquête	p 20
25. La mise à disposition du dossier auprès du public	p 20
26. Les actions menées pendant l'enquête	p 20
27. La clôture de l'enquête	p 20
28. Les actions menées après l'enquête	p 21
III - <u>L'analyse des observations et des réponses.</u>	p 21
30. Les observations du public,	p 21
31. Le mémoire en réponse	p 27
32. L'avis du CE sur la procédure.	p 79

Le procès-verbal des conclusions et les annexes sont transmis séparément.

1 - LES GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE.

Cette enquête consistait à informer le public et à recueillir ses observations sur le projet d'exploitation d'un parc éolien par la société « Sepe de Silene » sur les communes de Fief et de Sains-les-Pernes dans le département du Pas de Calais.

Ce projet qui consiste en l'implantation de trois éoliennes destinées à la production d'électricité, s'inscrit dans le cadre de l'extension du parc éolien existant de Sachin (4 éoliennes) et à proximité de celui de Fief (6 éoliennes).

10. Déroulement de l'enquête.

Le 12 Novembre 2015, j'ai été nommé Commissaire Enquêteur sur ce dossier et j'ai été rapidement contacté par les Services de la Préfecture pour fixer les dates d'enquête et de permanences

Le 1^{er} Décembre 2015, j'ai provoqué une réunion avec Mr Matthieu Honoré de la société « Sepe de Silene » pour prise de connaissance du dossier et de son contexte.

Ce même jour, je me suis rendu en mairie de Fief pour prise de contact avec Mr le Maire et organisation des permanences. J'ai également pris attache téléphonique avec Mr le Maire de Sains-les-Pernes.

11. Le dossier.

110. La synthèse du projet présenté par « Sepe de Silene ».

1100. Présentation du projet

Localisation.

Le site d'implantation des éoliennes est situé sur les deux communes de Fiefs et Sains-lès- Pernes, dans le département du Pas-de-Calais (62). Fiefs appartient à la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois et Sains-lès-Pernes adhère à la Communauté de Communes du Pernois. Ces deux Communautés de Communes sont rattachées à un plus vaste ensemble appelé «Pays du Ternois». Un SCOT est en cours d'élaboration.

Nature du projet.

Le projet consiste en l'implantation de trois éoliennes destinée à la production d'électricité. Elles auront une puissance unitaire de 2,30 MW, avec un rotor de 82 m de diamètre et une hauteur totale de 119,33 m pour deux éoliennes (EOL5 et EOL6) et une puissance unitaire de 2,35 MW, un rotor de 92 m de diamètre et une hauteur totale de 124,33 m pour la troisième éolienne (EOL7).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'extension du parc existant de

Sachin, composé de 4 éoliennes (puissance totale de 9,2 MW), en service depuis 2012.

Historique.

Ce projet est le résultat d'une démarche concertée engagée depuis 2003 avec les élus locaux, les propriétaires terriens et les exploitants agricoles du secteur. En 2012, un premier projet, celui du parc de Sachin a été mis en service, Intervent a souhaité densifier ce parc.

Pour intégrer au mieux les éoliennes dans leur environnement, définir les emplacements et prendre en compte les particularités du site, Intervent a réalisé ou fait réaliser un certain nombre d'expertises spécifiques :

- demandes de renseignements auprès des services de l'État et des concessionnaires de réseaux/Intervent,
- étude paysagère / Nicolas Artemon, paysagiste dplg / bureau d'études Géonomie,
- étude du milieu naturel/bureau d'études Artemisia Environnement,
- étude des chiroptères/Intervent,
- mesures acoustiques sur site/bureau d'études Soldata Acoustic (anciennement Acouphen environnement).

Présentation détaillée.

Le projet d'implantation est composé d'une ligne de trois éoliennes, numérotées EOL5 à EOL7.

Les machines qui composeront la ferme éolienne seront de type ENERCON. Elles seront de deux types : deux seront des E-82 (EOL5 et EOL6).

Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1 -diamètre du rotor : 82 m
- 2 -hauteur de la tour : 77,10 m
- 3 -hauteur totale (en bout de pale) : 119,33 m
- 4 -puissance unitaire : 2,3 MW

La troisième éolienne sera de type ENERCON E-92 (EOL7). Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1 -diamètre du rotor : 92 m
- 2 -hauteur du moyeu : 76,76 m
- 3 -hauteur totale (en bout de pale) : 124,33 m
- 4 -puissance unitaire : 2,35 MW

L'accès au site.

L'accès au site du projet par les engins de chantier et les camions transportant les éoliennes pourra se faire par les routes départementales n°71 et 77. L'accès se fera ensuite par un chemin d'exploitation traversant le site du projet.

Etapas des travaux.

La phase proprement dite de construction du parc éolien comprend les principales étapes suivantes :

- 1 -excavation du sol au niveau de chaque éolienne,
- 2 -coulage des fondations,
- 3 -assemblage et levage des éoliennes,
- 4 -câblage électrique inter-éoliennes et liaison électrique souterraine du parc éolien vers le poste de livraison,
- 5 -remise en état du site.

Raccordement au réseau électrique.

Le projet de Silène nécessite l'installation d'un seul poste de livraison.

Celui-ci sera localisé à l'est de l'éolienne EOL5 de l'autre côté du chemin d'exploitation.

L'aspect de ce poste sera le plus simple possible, il sera en béton de teinte marron.

Le parc éolien de Silène aura une puissance de 6,95 MW.

Il pourra être raccordé au réseau public d'électricité via le poste de Pernes, situé à environ 7 km à l'est du site du projet.

Exploitation puis démantèlement.

Une fois le chantier terminé et les machines testées, l'exploitation du parc peut commencer. La durée de vie d'un parc est de l'ordre d'une vingtaine d'années.

À l'issue de l'exploitation actée du parc éolien, la poursuite de l'exploitation, le renouvellement ou non des aérogénérateurs ou la cessation de l'exploitation sont examinés.

Conformément au décret du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, l'exploitant du parc prévoit la constitution d'une garantie financière pour le démantèlement du parc en fin d'exploitation et la remise en état du site.

1200. Analyse de l'état initial.

Aires d'études

Compte tenu de la particularité des éoliennes (objets de grande taille), plusieurs aires d'étude sont nécessaires pour appréhender au mieux les différentes composantes de l'environnement. Ces aires d'étude varient en fonction des thématiques à étudier, de la réalité du terrain et des principales caractéristiques du projet.

Ainsi, quatre aires d'étude ont été définies :

- 1 -aire d'étude immédiate correspondant à l'emprise du projet retenu,
- 1 -aire d'étude rapprochée correspondant à un cercle de rayon 2,5 km centré sur l'aire d'étude immédiate,
 - 1 -aire d'étude intermédiaire correspondant à la zone de composition paysagère

- 2 à un cercle de rayon de 12 km centré sur l'aire d'étude immédiate,
- 2 -aire d'étude éloignée prenant en compte la limite de visibilité du projet et les
 - 1 axes de migration des oiseaux, et définie ici comme un cercle de rayon 16 km centré
 - 2 sur l'aire d'étude immédiate.

Les communes incluses tout ou partie dans l'aire d'étude rapprochée sont les suivantes : Boyaval, Fiefs, Hestrus, Heuchin, Nédon, Pressy, Sachin, Sains-les-Pernes et Tangry

Milieu physique

Du fait de l'influence maritime, le climat est doux et humide. Le brouillard est très fréquent.

Les vents dominants sont de secteur ouest, sud-ouest et ils atteignent couramment 60 km/h, tandis que certaines rafales atteignent parfois 30 à 40 m/s.

Le site est localisé sur le plateau crayeux de l'Artois recouvert de limons pléistocènes favorables au développement des cultures.

L'altitude du plateau varie entre 135 et 165 mètres. Les 3 éoliennes seront implantées aux altitudes suivantes : Eol 5 à 184m, Eol 6 à 183 m et Eol 7 à 175 m.

Située au plus haut du plateau, l'aire d'étude rapprochée n'est traversée par aucun cours d'eau permanent. Cependant, elle se situe sur la ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la Lys (dont la Clarence est un affluent) au nord-est et le bassin versant de la Canche (dont la Ternoise est un affluent), au sud-ouest.

Seuls quatre cours d'eau temporaires traversent l'aire d'étude rapprochée. Le Grand Ruyot prend sa source dans l'aire d'étude immédiate, à environ 340 m de l'éolienne EOL5.

Milieu naturel.

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- 1 -la ZNIEFF de type 1 n°310030038 «Coteau de Vieil Eps à Boyaval»,
- 2 -la ZNIEFF de type 1 n°310013281 «Vallon de Berguennesse à Fiefs»,
- 3 -la ZNIEFF de type 2 n°310007268 «Vallée de la Ternoise et ses versants de Saint-Pol à Hesclin et le vallon de Bergueneuse».

Aucun site Natura 2000 et aucun arrêté préfectoral de biotope APB) ne concerne les aires d'études rapprochées et éloignées.

Une forêt est gérée par l'ONF dans l'aire d'étude rapprochée, il s'agit de la forêt communale de Pernes-en-Artois.

Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVB) du Nord- Pas-de-Calais a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014.

Un réservoir de biodiversité est présent dans l'aire d'étude rapprochée, il concerne des boisements.

Plusieurs corridors ont été identifiés en périphérie de l'aire d'étude immédiate.

Une expertise écologique a été réalisée par le bureau d'étude Artemisia Environnement en 2012. Cette étude a été complétée avec un inventaire terrain réalisé en 2014 par le bureau d'étude Géonomie.

Le site est très nettement dominé par des cultures céréalières intensives dont l'intérêt de conservation est considéré comme nul.

Quelques secteurs de fourrés et de haies ponctuent l'aire d'étude immédiate et apportent une biodiversité végétale intéressante.

De manière générale, la biodiversité rencontrée sur le site est typique des milieux agricoles intensifs.

Concernant les populations d'oiseaux nicheuses ou hivernantes, le cortège le plus représenté est celui des oiseaux des grandes plaines agricoles. Si la plupart des espèces sont communes, certaines sont cependant menacées au niveau national ou régional (Bruant jaune, Alouette des champs, busard St-Martin...) et figurent dans la liste rouge régionale et dans la liste rouge nationale. Le site du projet se tient à l'écart des couloirs de migration avifaunistique régionaux, des passages migratoires de petits groupes (cigognes, tadorne, ...) restent possibles.

Les espèces de mammifères présentes sur l'aire d'étude sont très communes.

Le site est peu propice aux chiroptères.

Aucune zone humide pouvant accueillir des amphibiens n'est présente sur le site.

Milieu humain.

1

Les communes de l'aire d'étude rapprochée sont rurales et peu habitées. Il y a peu d'urbanisation diffuse, les habitations et les fermes se concentrant au niveau des bourgs. Dans ces derniers, les maisons sont alignées à la rue et l'urbanisation s'étire le long des axes routiers.

Les habitations les plus proches du projet se situent à 720 m des éoliennes EOL5 et EOL7 (bourgs de Fiefs et de Sains-lès-Pernes).

La zone d'étude est essentiellement agricole et les grandes cultures intensives dominent sur du parcellaire en openfield. Les 3 éoliennes seront implantées dans de grandes parcelles cultivées.

Les bourgs voisins disposent de très peu voire d'aucun service ou commerces de proximité.

Deux parcs éoliens sont en exploitation dans les alentours proches du projet (le parc de Sachin, 4 machines et le parc de Fiefs, 6 machines).

Le projet éolien de Silène constitue une extension du parc éolien de Sachin.

La RD77 se situe à environ 540 m de l'éolienne EOL5 et la RD71 se situe à environ 240 m de l'éolienne EOL7.

Une ligne électrique à très haute tension traverse le site du projet, des distances de 125 m au minimum sont respectées. Des canalisations de transport de gaz naturel traversent le plateau (hors aire d'étude rapprochée).

L'aviation militaire n'a pas émis d'avis préalable au présent projet.

L'aérodrome de Merville-Calonne est situé à 26 km au nord-est du projet. L'aviation civile demande que les éoliennes ne dépassent pas 304 m NGF d'altitude sommitale.

1

Les bourgs des communes concernées par l'aire d'étude rapprochée disposent de quelques équipements publics (mairies, écoles, salles des fêtes...). Le bourg le plus proche du site d'implantation du projet éolien est celui de Sains-lès-Pernes, à 1 km à l'est.

L'établissement recevant du public (ERP) le plus proche du projet est le camping de Sains-lès-Pernes à 900 m à l'est de l'éolienne EOL7.

La fréquentation touristique du secteur est faible et passagère. Il s'agit essentiellement de tourisme vert, avec des itinéraires de randonnée et de vélos balisés.

Le projet éolien sera implanté sur les communes de Fiefs et de Sains-lès-Pernes qui ne disposent pas de document d'urbanisme. Elles sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Un SCOT «Pays du Ternois» est en cours d'élaboration.

Situé en milieu rural, ce secteur bénéficie d'une bonne qualité de l'air.

L'état initial de l'étude acoustique a été réalisé par le bureau d'études Soldata Acoustic, qui a réalisé des mesures sur site. Les résultats montrent que le secteur est relativement calme. Les éoliennes des parcs existants sont audibles, et les niveaux sonores augmentent avec la vitesse du vent.

Un risque inondation des cours d'eau est présent dans les communes de l'aire d'étude rapprochée. Aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) n'est approuvé.

Plusieurs ICPE (majoritairement des élevages) sont répertoriées, mais aucune n'est située à proximité du site du projet.

Patrimoine culturel et archéologie.

Seize biens Unesco sont recensés dans les aires d'étude. Ils représentent la valeur universelle exceptionnelle du bassin minier. Le site le plus proche est le terroir n°34, distant de 8 km du projet.

1

Aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ne concerne l'aire d'étude rapprochée.

Un seul monument historique inscrit, au titre du Code du Patrimoine est recensé à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit de l'église de Sains-lès-Pernes, distante d'environ 860 m de l'EOL7.

Le préfet de région examinera le projet afin de faire connaître la nécessité d'un diagnostic.

1

1

2

3

1

Sites et paysages.

Aucun site classé ou inscrit, n'est recensé à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée. Le site classé le plus proche est la Rotonde des Tilleuls à Bomy à environ 12 km du projet.

D'après l'Atlas des paysages de la région Haute-Normandie, l'aire d'étude intermédiaire est concernée par cinq grandes unités paysagères :

1 -paysages des hauts plateaux Artésiens,

2 -paysages du Pays d'Aire,

3 -paysages miniers,

4 -paysages des Belvédères artésiens,

5 -paysages du Ternois.

Le site d'implantation des futures éoliennes est localisé sur les hauts plateaux Artésiens, caractérisé par un paysage d'openfield.

1

L'aire d'étude intermédiaire se situe à l'interface de 4 entités paysagères.

Le paysage d'openfield du plateau permet d'avoir de larges vues sur les parcs éoliens existants et sur le site d'implantation des futures éoliennes. En revanche, depuis les vallées, les ruptures de pentes et la végétation masquent fréquemment les vues en direction du plateau où seront implantées les éoliennes. Il faut s'éloigner des fonds de vallées et remonter sur les plateaux voisins pour apercevoir à nouveau le territoire étudié.

1300. Les différents effets du projet sur l'environnement et la santé.

De par leur nature, les installations éoliennes fournissent de l'énergie électrique propre et renouvelable. De plus, l'énergie éolienne est un secteur économique à part entière, générant emplois et retombées financières.

1

Impacts temporaires

2

Milieu physique.

Les terrassements (voies d'accès, aire de levage) pourront

fragiliser la partie superficielle du terrain. De même, un ruissellement différentiel lors de fortes précipitations pourra être observé.

Le site présente toutefois l'avantage d'être éloigné des cours d'eau permanents.

Le risque de pollution de la nappe aquifère demeure possible du fait de rejets accidentels d'hydrocarbures, d'effluents domestiques ou de béton.

1 Milieu naturel

Le bruit et l'agitation du chantier pourront effrayer la faune locale. Concernant la flore, les terrassements pourront la dégrader localement, mais l'impact reste réduit car le chantier sera situé au niveau de terres agricoles.

1

Milieu humain.

Le chantier est éloigné des principales zones d'habitations et n'aura pas de conséquence sur la population. Concernant les propriétaires des lieux, la signature d'une promesse à bail a été réalisée. Pour les exploitants agricoles, un emplacement de moindre gêne des éoliennes a été déterminé pour leur permettre d'exploiter le maximum de surface.

La réalisation d'un parc éolien permet un développement économique du fait de la présence sur plusieurs mois du personnel intervenant sur le site et de l'attribution de certains marchés à des entreprises locales.

Durant le chantier, des perturbations du trafic sur les axes alentours pourront être observées.

Les engins intervenant sur le site seront source de gênes ou de pollutions, sonores tout particulièrement. Cette gêne sera limitée du fait de l'éloignement du site par rapport aux premières habitations.

Concernant les déchets, ceux-ci seront triés sur place et ramassés régulièrement.

Patrimoine et paysage.

Le risque de découverte archéologique lié à l'ouverture de fouille devra être pris en compte.

Aucun impact temporaire sur le paysage ne sera produit.

1

Démantèlement.

Après exploitation du parc, le site est restitué dans son état initial agricole et paysager.

La phase de démantèlement du parc éolien va impliquer les mêmes effets encourus que lors de sa création, les étapes se réalisant uniquement en sens inverse.

Impacts permanents.

Milieu physique.

L'exploitation d'un parc éolien a un impact positif sur le climat puisqu'il permet la réduction des gaz à effet de serre.

Au niveau du sol et du sous-sol, les éoliennes sont sans effet. La création de voies d'accès et d'aires n'entraînera pas de modification des écoulements de surface, leur surface n'étant pas imperméabilisée.

Aucune pollution des eaux souterraines n'est à prévoir, tous les composants des éoliennes et du poste de livraison étant situés au-dessus de bacs étanches et les produits chimiquement neutres.

1
2
3
4

Milieu naturel.

Potentiellement un parc éolien en activité peut induire des gênes sur les oiseaux et les chauves-souris par :

- risque de collision,
- perturbations des haltes migratoires,
- modifications des couloirs de vol et perte d'énergie,
- perturbations dans les déplacements entre gîtes et territoires de chasse.

Le projet est localisé en dehors des principaux axes migratoires ou corridors écologiques reconnus à l'échelle régionale.

La plupart des espèces qui occupent cette zone pourra se rabattre sur les vastes zones cultivées disponibles aux alentours.

1

Milieu humain.

Le parc éolien est situé à plus de 720 m des habitations les plus proches et a, par conséquent, une influence très limitée sur les riverains. Il permettra même, durant son exploitation, la création d'emplois directs ou indirects et des retombées fiscales pour les collectivités locales.

La nuisance principale d'un parc éolien sur les infrastructures réside en la compatibilité du projet avec les servitudes aéronautiques. L'aviation militaire n'a pas rendu d'avis préalable au présent projet.

L'aviation civile demande que les éoliennes ne dépassent pas 304 m NGF d'altitude sommitale. Le projet tient compte de cette exigence et la hauteur des éoliennes a été définie en fonction de ce critère.

Aucun chemin de randonnée ne sera supprimé ni modifié. La présence d'éoliennes contribuera à créer une attraction supplémentaire. L'impact sur le tourisme sera indirect.

Une étude acoustique a été réalisée. Des micros ont été installés pendant deux semaines afin de mesurer les niveaux sonores existants, puis une simulation de fonctionnement du parc éolien a été réalisée afin de vérifier que le projet respecte bien les normes acoustiques. Les résultats de cette étude montrent que la contribution sonore des éoliennes aux points d'évaluation de l'impact est dans l'ensemble relativement faible voire nulle même par vent fort.

A la mise en service du parc, un contrôle sera réalisé afin de vérifier la conformité du projet. Si cela s'avérait nécessaire, un bridage des éoliennes sera appliqué pour les classes et directions de vent concernées.

Le rapport de ces mesures de réception acoustique sera mis à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Une étude stroboscopique, liée aux projections d'ombre, a été réalisée et conclut que le projet n'induirait pas de gêne significative.

Les impacts sur la sécurité sont très limités. L'implantation des éoliennes respecte les distances de sécurité recommandées par le constructeur. Le choix d'une machine ENERCON construite à plusieurs milliers d'exemplaires garantit un maximum de sécurité.

1

Patrimoine.

Le site est éloigné d'environ 8 km des sites UNESCO. Le relief et la végétation jouent un rôle fondamental dans l'organisation des perceptions du parc éolien de Silène. Les éoliennes sont donc tantôt visibles, tantôt invisibles, mais la distance de plus de 8 km limite fortement la lisibilité.

Le site est éloigné d'environ 860 m du premier monument historique inscrit (église de Sains-lès-Pernes). Il n'existe pas de co-visibilité entre la corniche sud de l'église faisant l'objet de l'inscription aux monuments historiques et des éoliennes au nord-ouest de l'édifice. Elles ne seront pas non plus visibles depuis les autres monuments historiques inscrits ou classés avoisinants.

Le site classé la Rotonde des Tilleuls à Bomy est distant de 12 km du projet. La distance, conjuguée au modelé du relief, interdit toute co-visibilité.

Paysage.

Le rôle conjugué de la végétation et du relief est d'une grande importance dans la perception générale des éoliennes.

La disposition d'une nouvelle ligne de trois éoliennes, placée au centre des parcs éoliens existants, reste très lisible et harmonieuse depuis la plus grande partie des points de vue.

La régularité des intervalles entre chaque machine renforce cette lisibilité.

1400. Les effets cumulés avec d'autres projets connus.

Dans ce chapitre, seuls les parcs éoliens en projet dans le périmètre d'étude intermédiaire ont été pris en compte, aucun autre projet présent n'étant susceptible de créer des effets cumulés.

Trois projets éoliens y sont présents :

- Beaumetz-les-Aires, « le champ des vignes », 2 éoliennes, à environ 11 km,
- Hestrus et Huclier, 5 éoliennes de 144 à 149 m, à 3.6 km,
- Enquin- les-Mines, Febvin-Palfart et Fléchin, 6 éoliennes de 100 m, à 8.9 km

Vu les inter-distances entre le projet Silène et ces trois projets, les effets cumulés sur le milieu naturel peuvent être exclus. Du côté paysager, les impacts se limitent à la co-visibilité de ces projets, par contre, celle-ci sera très faible.

Les effets cumulés potentiels sur le milieu humain (son, ombres, servitudes, ...) seront très faibles.

Les effets cumulés avec les projets connus seront très faibles voire inexistants.

1500. Les solutions retenues.

Choix du site d'implantation.

Selon le Schéma Régional Éolien (SRE) du Nord-Pas-de-Calais, adopté en novembre 2012, le secteur du Haut-Artois-Ternois a été retenu comme propice à la densification des projets éoliens existants, le territoire étant déjà fortement investi par l'éolien.

Ainsi, le parc éolien de Silène, placé en extension de l'ensemble formé par les parcs de Sachin et de Fiefs, constituera une densification de ce contexte éolien.

Les nouvelles éoliennes devront s'harmoniser avec les projets existants qu'elles viendront compléter (hauteur, rythme, type de machine,...).

1

L'analyse de l'état initial de l'environnement du site et de ses abords a permis de définir et hiérarchiser les enjeux et contraintes à prendre en compte pour définir un projet le plus respectueux possible.

Maîtrise du foncier.

Préalablement à la formulation de toute option de projet, il est nécessaire de s'assurer de la maîtrise du foncier sur lequel est envisagée l'implantation des machines. Intervient travaille sur le foncier avec un principe de «zones d'intérêts».

La convention signée avec les propriétaires stipule qu'ils percevront une indemnisation, que leur terrain reste vierge, soit occupé par un chemin d'accès, un câble souterrain de raccordement ou une éolienne.

L'affectation des terrains n'est pas définie au moment de la signature.

Cette pratique a non seulement l'avantage de simplifier les négociations, mais surtout de faciliter le travail de dessin de projet en créant une zone d'implantation potentielle très étendue. Cela permet de faire varier les options tout au long du processus de projet en fonction de nombreux critères : sensibilité du milieu naturel, impact sur l'environnement socio-économique et projet de paysage.

Nombre et positionnement des éoliennes

Pour rester conforme aux préconisations du volet éolien régional et proposer un projet en harmonie avec les infrastructures existantes, la société Intervent projette la réalisation d'une nouvelle ligne de 3 éoliennes implantée entre les deux parcs existants de Fiefs et de Sachin.

La disposition a été définie en prenant en compte les contraintes majeures:

- distance de 700m aux habitations,
- présence d'une ligne THT (distance d'une fois la hauteur d'éoliennes respectée),
- distance de 5 fois le diamètre du rotor à maintenir vis-à-vis des éoliennes existantes

Hauteur des éoliennes.

Aujourd'hui avec les progrès technologiques, il est possible d'implanter des éoliennes de très grande taille. Mais le choix de la hauteur des machines dépend de plusieurs critères liés au site et à son environnement : techniques, sonores et paysagers notamment.

La solution retenue s'est portée sur le choix d'une éolienne respectant les proportions des éoliennes existantes du parc de Sachin (121 m de hauteur) et respectant le critère technique lié aux servitudes aéronautiques de l'aviation civile (les éoliennes ne doivent pas dépasser 304 m d'altitude sommitale).

Le gabarit de la machine choisie pour les trois nouvelles éoliennes reprend ceux du parc de Sachin, ce qui facilitera l'insertion paysagère. De plus, les éoliennes envisagées sont de la même marque, du même modèle et toutes dessinées par Sir Norman Foster.

1600. La compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur.

Dès la phase d'étude, les différents documents, plans et schémas en vigueur suivants ont été consultés afin de garantir la compatibilité du projet :

- Schéma Régional Éolien du Nord-Pas-de-Calais,
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- Documents d'urbanisme en vigueur,
- SDAGE et SAGE concernés,
- Plan Départemental d'élimination des Déchets,
- Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

1

1700. Les mesures de réduction et de compensation de l'impact.

2

Impacts temporaires.

L'optimisation du projet a permis de réduire son emprise foncière et de ce fait, les impacts des travaux de terrassement. Les terres végétales seront récupérées et réutilisées.

Afin d'éviter tout risque de pollution, les entreprises auront l'obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins.

Malgré le faible potentiel écologique du secteur, il sera veillé, dans la mesure du possible, d'éviter la destruction des abords enherbés des chemins existants et des

quelques haies. Afin de ne pas déranger la nidification des passereaux, les travaux ne devront pas débuter, durant les mois de février à août.

Aucune expropriation n'est envisagée.

Concernant les pratiques agricoles, les règles de bonnes conduites seront respectées et les dommages causés aux cultures et aux sols seront indemnisés.

Pour éviter des gênes sur le trafic, des itinéraires de déviation pourront être mis en place et des panneaux indiqueront la présence du chantier. Ce dernier sera balisé.

Il sera veillé au respect de la réglementation concernant les nuisances du chantier, notamment celles liées au bruit.

Le risque de découverte de vestiges archéologiques sera pris en compte avec le Service Régional de l'Archéologie.

Aucune mesure spécifique n'est à envisager pour le paysage.

Pour garantir la remise en état des lieux en toute circonstance, le maître d'ouvrage s'engage dès la signature des baux avec les propriétaires à constituer une garantie

financière dont le montant permet de financer le démantèlement.

Impacts permanents.

L'infiltration naturelle des eaux sera favorisée. Le risque de pollution par perte d'effluent liquide sera nul du fait de la présence d'un bac étanche de collecte au niveau de chaque éolienne et du poste de livraison.

Une recherche de nids des espèces nichant au sol sera menée sur les emprises du chantier et leurs environs (300 m autour des implantations des éoliennes) avant début des travaux. Enfin, un suivi avifaune et chiroptérologique est prévu après la mise en service du parc. Coût 1 500 €HT

Les différentes collectivités concernées vont pouvoir renforcer leur attractivité grâce aux taxes perçues. Concernant les exploitants agricoles, une indemnité pour dommages permanents leur sera versée. Pour les propriétaires de la «zone d'intérêt», c'est un loyer durant toute la phase d'exploitation qui leur sera attribué. Environ 4 500 m² (1 500 m² par éolienne) de surface cultivée seront utilisés pour la construction du parc éolien.

Un balisage lumineux diurne et nocturne sera mis en place conformément à la réglementation.

Concernant le bruit des éoliennes, un contrôle sera réalisé à la mise en service du parc afin de vérifier la conformité du projet. Si cela s'avérait nécessaire, un bridage des éoliennes sera appliqué pour les classes et direction de vents concernés. Le rapport de ces mesures de réception acoustique sera mis à disposition de l'inspecteur des installations classées.

L'optimisation du positionnement des éoliennes a également été réalisée pour permettre au site la meilleure intégration possible. De plus, il a été choisi :

- d'insérer les transformateurs dans les éoliennes,
- de créer un seul poste de livraison.

Un budget de 25 000 € sera mis à chacune des deux communes concernées par l'implantation d'éoliennes pour améliorer le centre des villages et/ou intégrer le nouveau bâti à la trame bocagère existante. Coût : 50 000 euros

L'ensemble des mesures spécifiquement prises pour le présent projet (intervention d'un écologue et intégration du bâti) représente un coût de 51 500 euros.

1800. L'Etude des dangers.

Les principaux éléments de l'étude de danger figurant dans le dossier de demande d'autorisation du futur parc éolien de Silène, en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont les suivants.

Dangers liés aux produits.

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement. Les produits identifiés dans le cadre du parc éolien de Silène sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :

- produits nécessaires au bon fonctionnement des installations : graisses et huiles, qui une fois usagés sont traitées en tant que déchets industriels spéciaux,
- produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants.) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage).

Dangers liés au fonctionnement.

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien de Silène sont de cinq types :

- chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.),
- projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation, etc.),
- effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur,
- échauffement de pièces mécaniques,
- court-circuit électrique (aérogénérateur ou poste de livraison).

Les résultats de l'Etude des dangers.

Il apparaît au regard des critères que les cas de chute de glace ou d'élément de l'éolienne présentent un risque faible, que les autres événements sont à un niveau très faible et qu'ils sont classés acceptables.

Pour le scénario de chute de glace, la fréquence est élevée car on considère que toute période de gel entraîne la formation, puis la chute, de morceaux de glace. Des panneaux signalent ce risque sur le site. Par ailleurs, ce risque est à relativiser, car comparable au risque de chute de glace de bâtiments élevés, de câbles Haute Tension, ou similaires.

De plus, les risques de chute de glace et de projection de glace sont maîtrisés par la mise en œuvre de mesures de sécurité. ENERCON a ainsi mis en place sur ses éoliennes des moyens permettant de mieux maîtriser les phases de gel. Les éoliennes sont notamment arrêtées pendant les épisodes de formation de glace et ne peuvent redémarrer qu'après une période minimale de séjour à une température ambiante supérieure à 2°C.

De même, les scénarios de chute d'éléments présentent un risque maîtrisé par la mise en œuvre de mesures de sécurité. La gravité retenue traduit l'approche conservatrice choisie, consistant à considérer pour tous les cas de chute le plus gros élément envisageable, c'est-à-dire une pale.

Conclusions de l'analyse de risques.

Le site d'implantation des éoliennes du parc de Silène est constitué pour la majeure partie de la zone d'étude de champs cultivés et de pâtures. Des chemins ruraux et d'exploitation ainsi qu'une voie de communication non structurante traversent le site.

Aucun élément significatif n'est présent dans le périmètre des éoliennes au sens de la circulaire du 10 mai 2010 étant donné que les agresseurs externes potentiels sont situés hors des périmètres d'atteinte.

Le périmètre de 500 mètres autour de chaque mât d'éolienne est analysé pour recenser les enjeux à protéger.

Des voies de communication non structurantes (voie communale, chemin de desserte, ...) traversent le site, leurs trafics et leurs densités n'imposent pas de mesure de sécurité particulière.

Une ligne aérienne très haute tension à 400 000 volts se situe à 324 m de l'éolienne EOL5, à 143 m de l'éolienne EOL6 et à 138 m de l'éolienne EOL7.

Ces éléments ne sont pas qualifiés comme dangereux pour les installations planifiées.

Les événements analysés présentent tous des risques acceptables.

Les risques de chute de glace et de chute d'élément de l'éolienne sont maîtrisés et les mesures de sécurité recommandées seront mises en place.

En conclusion, le parc éolien de Silène présente des niveaux de risques acceptables.

12. La composition du dossier.

Le dossier se compose des documents suivant :

- le résumé non technique,
- l'étude d'impact,
- les annexes à l'étude d'impact,
- l'étude des dangers,
- les annexes à l'étude des dangers,
- une demande de permis de construire pour Fiefs,
- une demande de permis de construire pour Sains les Pernes,
- une demande d'autorisation d'exploitation,
- une notice « compléments » à la demande d'autorisation d'exploitation,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- l'arrêté de Mme la Préfète du Pas de Calais.

Le dossier est de bonne qualité dans l'ensemble mais il est regrettable que l'impact sonore soit traité sommairement dans l'étude d'impact et le résumé non technique qui sont les documents les plus consultés. Les émergences sonores n'apparaissent que dans « les annexes de l'étude d'impact » qui est un document plus difficile et donc plus confus pour le public.

13. Le cadre légal et réglementaire.

Il procède des textes documents et avis suivants :

- le code de l'environnement,
- le décret N° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 29 Janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne Buccio, en qualité de Préfète du Pas de Calais,
- la nomenclature des établissements classés,
- la demande présentée par la Sté « Sepe de Silene » en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Fiefs et de Sains les Pernes,
- les plans produits à l'appui de la demande,
- l'Ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif désignant Mrs Hervé Touzart et Michel Lion, en qualité de Commissaires Enquêteurs, respectivement titulaire et suppléant.

2. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

20. La désignation du Commissaire Enquêteur.

J'ai été désigné Commissaire Enquêteur par l'Ordonnance N° E15000221/59 en date du 12-11-2015 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE.

21. Les actions menées avant l'enquête.

Elles se résument comme suit:

- Le 1.12.2015, en matinée, j'ai rencontré Mr Matthieu Honoré de la société « Sepe de Silene » pour prise de connaissance du dossier, de son contexte et je me suis transporté sur les lieux en sa compagnie.
 - Durant l'après-midi du 1.12.2015, je me suis rendu en mairie de Fiefs pour prise de contact avec Mr le Maire et organisation des permanences.
- J'ai également pris attache téléphonique avec Mr le Maire de Sains-les-Pernes.
- Début Décembre, j'ai étudié les différents éléments du dossier.

22. Les lieux et dates de permanence.

L'enquête s'est déroulée sur le territoire des communes de Fiefs et de Sains les Pernes du 14 Décembre 2015 au 14 Janvier 2016.

Je me suis tenu à la disposition du public, en mairie de Fiefs, aux horaires suivants :

- le 14.12.2015, de 09h00 à 12h00,
- le 23.12.2015, de 14h00 à 17h00,
- le 29.12.2015, de 09h00 à 12h00,
- le 08.01.2016, de 09H00 à 12H00.
- le 14.01.2016, de 14H00 à 17H30.

23. La publicité.

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par les journaux suivants:

- La Voix du Nord des 27 Novembre et 18 Décembre 2015,
- Agriculture Horizon des 27 Novembre et 18 Décembre 2015,

Une affiche reprenant l'arrêté d'organisation d'enquête a été apposée sur les panneaux d'affichage des mairies concernées.

J'annexe au présent rapport les quatre articles de presse et l'attestation d'affichage de la mairie de Fiefs. Les autres attestations d'affichage seront transmises directement à la Préfecture.

24. L'ouverture de l'enquête.

Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai élargé les différents documents de l'enquête.

J'ai ensuite paraphé et coté le registre d'enquête.

Conformément à l'Arrêté de Mme la Préfète du Pas de Calais, l'enquête a été ouverte le 14 Décembre 2015 à 09H00.

25. La mise à disposition du dossier auprès du public.

Un exemplaire intégral du dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public, dans les locaux de la mairie de Fiefs.

Un dossier numérique était également consultable dans les mairies concernées.

26. Les actions menées pendant l'enquête.

Le 15 Décembre 2015, j'ai procédé à la vérification de l'affichage dans les 33 Mairies concernées.

27. La clôture de l'enquête.

J'ai clôturé les registre d'enquête à l'issue de l'enquête soit le 14 Janvier 2016 à 17H30.

28. Les actions menées après enquête.

Le 16 Janvier 2016, j'ai dressé et envoyé le procès-verbal des observations à Mr Gourat Fabrice de la société « Sepe de Silene » à Mulhouse.

Mr Gourat Fabrice a répondu aux observations par un courrier qui m'est parvenu le 03 Février 2016.

Le procès-verbal des observations et sa réponse sont annexés au présent.

3. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES

30. Les observations du public.

Les observations du public se synthétisent comme suit.

1 Mr et Mme Vallet-Fauquemberg, demeurant 11 rue de Sains à Fiefs déclarent qu'ils subissent d'énormes nuisances sonores des deux parcs éoliens existants à proximité de leur habitation. Ils sont importunés environ un jour sur deux selon la direction du vent et se déclarent résolument contre le projet.

2 Mr Laine Julien, dt 8 rue de Febvin à Fiefs, a déposé un courrier

également signé par Mr Annequin Irénée, ancien Maire de la commune contre ce projet.

Il interroge les responsables du projet sur les nuisances que les habitants vont subir alors qu'ils sont déjà très dérangés par les éoliennes existantes (bruit, réception des chaînes télé). Il regrette que les éoliennes soient implantées à moins de 800 m des habitations et considère que c'est un désastre pour la tranquillité de la commune.

3 Mr Gaudet Michel, dt 2 rue de Boyaval à Fiefs a remis un courrier dans lequel il se déclare contre le projet pour les multiples raisons suivantes :

- les communes de Fiefs, Sains les Pernes et Boyaval ont émis un avis défavorable,
- l'AFR a émis un avis défavorable,
- les plaintes déposées auprès de la DREAL contre les parcs existants,
- plus de 50 éoliennes entourent déjà Fiefs,
- aucune concertation avec la commune,
- perte de valeur de l'immobilier,
- atteinte au paysage,
- risques d'accidents corporels,
- 4500 m² de terres agricoles perdues,
- peu de retombées économiques pour la commune,
- zéro euro d'impôt sur les sociétés jusqu'en 2030 puis remboursement jusqu'en 3036.

Il présente les remarques suivantes :

- Fiefs et Sains les Pernes ne se trouvent pas dans le canton d'Hucqueliers (demande d'exploitation p 8),
- pas d'avis des Maires sur la remise en état,
- le versement des 25000€ est-il légal ?
- quels emplois, combien, quels recrutements ?
- pas de vitesse du vent dans l'étude des chiroptères p 80 de l'étude d'impact.

Dans les mesures réalisées, en matière de bruit :

- vent NO et NE alors que l'étude des dangers précise que les vents dominants sont O SO avec des vitesses de 60 km/h,
- les vitesses retenues sont de 1 à 36 km/h.

Ses observations personnelles :

- 87 j avec vent NE NO dont 21 j avec 0 éoliennes en marche et 54 avec éoliennes mais sans bruit,
- 229 j avec vent O SO dont 174 de bruit dont 75j de bruit fort,
- pas d'arrêt initial réalisé avec toutes les éoliennes à l'arrêt ce qui fausse les calculs d'émergences,
- les points PF 1 et PF 2 qui ont été retenus, sont les moins sensibles au bruit avec ses orientations de vent,
- l'étude Soldata conclut à des points non conformes avec des vents non représentatifs, qu'en serait-il avec des vents O, SO, plus forts ?
- quel est le plan d'action prévu pour le bridage des éoliennes ?
- y aura-t-il des mesures de bruit en permanence ?
- Intervient s'engage-t-il à intervenir 24h/24h et 7j/7 ?
- les riverains auront-ils accès en permanence aux mesures de bruit ?
- quelles sanctions sont prévues en cas de non-respect de l'engagement ?

4 **Mr et Mme Barbier-Fertin** dt 2 rue d'Eps à Boyaval nous déclarent être contre les éoliennes existantes et contre les projets car elles génèrent un bruit constant et des gênes pour la télévision. Elles présentent aussi des inconvénients pour les propriétaires de bois qui ne peuvent plus les vendre ou les louer.

5 **Mme Barbier Nicole** dt 1 rue d'Eps explique que les éoliennes implantées font beaucoup de bruit et qu'elle est contre un nouveau parc éolien,

6 **Mmes Laquay Nicole et Hélène** ont déposé un courrier dans lequel elles expliquent que :

-le bruit est présent 24h/h,

-plainte a été déposée auprès d'Innovent qui reconnaît que le bruit ne correspond pas à la norme,

-les éoliennes sont trop grandes, trop puissantes, trop bruyantes,

-l'inspection des installations classées a été saisie et une étude acoustique est en attente,

-elles sont contre le nouveau projet d'implantation de même que Mr le Maire de Fiefs,

-elles souhaitent que le bruit des premières éoliennes soit résolu,

-elles joignent un courrier du Maire de Boyaval qui est conscient des problèmes et qui tente d'y remédier.

Elles ajoutent que la société Innovent leur a envoyé un courrier leur proposant de participer à la moitié des travaux d'isolation acoustique de leurs maisons.

7 **Mr Boete Jean** a déposé un courrier en mairie qui proteste vivement contre de nouvelles éoliennes car le secteur supporte déjà 22 éoliennes avec leur lot de nuisances sonores et visuelles.

Le bruit empêche de dormir et ressemble au tambour d'une machine à laver le linge.

Les 22 mâts dénaturent la campagne et diminuent la valeur de l'immobilier.

Le passage des câbles et des engins provoquent des dégradations sur les chemins d'accès.

Le manque de fiabilité :certaines éoliennes de Fiefs ont déjà été démontées trois fois.

Un rapport allemand met en évidence des troubles du sommeil provoqués par les basses fréquences provoquées par les éoliennes.

8 **Mr Saillot Benoit** dt 53 rue de St mer à Tangry signale que quelqu'un de la société est passé chez lui car il est propriétaire d'une parcelle impactée par le projet et il se déclare favorable aux nouvelles éoliennes.

9 **Mr Mellier Alain** dt 4 rue de Boyaval à Fiefs a remis un courrier dans lequel il explique que les 4 éoliennes existantes sont communales et que les retombées financières sont au profit de la commune.

Aujourd'hui, ce projet éolien profiterait à quelques propriétaires et locataires extérieurs à la commune qui par ailleurs n'en subiraient pas les inconvénients, à savoir :

-le bruit qui est bien réel malgré les promesses d'origine,

-l'aspect visuel.

Il explique qu'il a dû isoler phoniquement une partie de sa maison pour une somme de 3000€et il ne souhaite pas d'une nouvelle implantation.

10 **Mr et Mme Beirze** dt 2 hameau de Queveaussart déclarent être victimes

de bruit de nuit comme de jour, provoqué par les éoliennes et plus particulièrement par celle implantée au-dessus de leur ferme. Ils sont absolument contre le projet.

11 **Mr et Mme Deramecourt-Lebrun**, dt 4 rue de la Ferme à Fiefs, remettent trois courriers (un à leurs noms, deux autres aux noms de **Mr et Mme Bulot-Deramecourt** et **Mr et Mme Deramecourt-Grillot**).

Ils se déclarent contre les nouvelles implantations en raison de leur proximité avec leur habitation et des nuisances sonores qu'ils subissent avec les éoliennes déjà installées

Ils parlent de nuisances visuelles (clignotement) et d'altitude supérieure aux machines existantes, ce qui entraînerait encore plus de bruit et plus de visibilité.

12 **Mr Betourne Jean Guy** dt 17 rue d'Heuchin à Boyaval se déclare pour les Eoliennes à condition de dédommager les habitants qui subissent les préjudices et principalement le bruit.

13 **Mr et Mme Klima-Nadolny** dt 1 rue de Sains à Fiefs qui habitent au Nord-Est du projet, craignent que le pays deviennent un « fort d'éoliennes », se disent gênés du point de vue auditif sous certaines conditions et estiment que le projet sera encore plus gênant. Les retombées financières pour la commune semblent bien insuffisantes par rapport à l'ancien projet. Ils redoutent la dépréciation de leur habitation et sont opposés au projet.

14 **Mr Rolland Henri** dt 3 rue du Parquet Gambette à Auchy les Hesdin, est partisan du projet éolien sur Fiefs pour éviter d'être tributaire de l'étranger pour les besoins énergétiques. Il serait souhaitable de diversifier les sources d'énergie renouvelables. Il conviendrait de remédier au problème du bruit sur les machines en fonctionnement.

15 **Mr Brutin Eric** dt bis rue Catholique à Fiefs, est défavorable au projet d'implantation car il est déjà constamment embêté et gêné par les nuisances que les éoliennes présentes génèrent :

- six éoliennes donnent sur sa terrasse (9 avec le projet), dénaturent sa vue et entraînent la dépréciation de son bien,
- dès qu'il y a un peu de vent, un bruit assourdissant nuit à sa vie quotidienne,
- certaines chaînes de télévision sont difficiles à regarder et même à capter.

Trois nouvelles éoliennes n'amélioreront pas les choses.

16 **Mr ... J Saint Pol** dt 2 impasse du Château Fiefs, déclare que l'implantation d'éoliennes engendre de très importantes nuisances sonores, paysagères et patrimoniales. Cela a été dénoncé lors d'enquêtes antérieures dont les conclusions confinaient à la connivence. Les préjudices pour Fiefs vont s'aggraver. Le nouveau président de région prétendait s'opposer aux nouvelles implantations mais il cédera à la bureaucratie totalitaire qui dirige le pays en association avec les affairistes.

17 **Mr Ghienne Pierre** et **Mme Lathuilliere Gunérolée** dt 8 rue de Quevossart à Boyaval s'opposent à ce projet en raison des nuisances sonores élevées du parc existant jusqu'à l'intérieur de la maison. Ils s'inquiètent de la dévalorisation de leur maison et aimeraient que la question de l'indemnisation soit abordée. Ils s'interrogent

sur l'acquisition du patrimoine énergétique au profit d'entreprises éventuellement étrangères et peu soucieuses du bien-être des riverains.

18 **Mr Blanckaert Jean Pierre, Président de l'AFR de Fiefs** dt 28 rue Neuve à Nédonchel a remis un courrier dans lequel il déclare que lors de la réunion en date du 28.01.2015, l'exécutif de l'AFR a rejeté à l'unanimité la convention sollicitée par Intervent, d'autorisation de survol et de passages de véhicules, aux motifs :

- de l'usage essentiellement agricole des chemins de l'association,
- de survol des propriétés de l'association,
- de l'enfouissement de câbles.

Il rappelle l'incorrection de la société Intervent qui a monté le dossier de permis de construire comme s'il avait obtenu une convention avec l'AFR.

Intervent a parallèlement entamé une procédure contentieuse et il remet un courrier d'une société d'avocats inscrite au barreau de Paris.

Ce courrier énonce que des conventions ont été conclues avec les propriétaires des parcelles ZD 26, 28 et 22 permettant à Intervent de conclure un bail emphytéotique l'autorisant à jouir de toutes les prérogatives d'un véritable propriétaire sur ces parcelles. Si l'AFR s'opposait à ce projet, elle porterait atteinte au droit de propriété. S'ensuit une argumentation juridique et la citation d'une ordonnance et d'une décision du Conseil d'Etat.

19 **Mr Lesaffre Armel** dt 1 rue de Boulogne à Fiefs, se déclare opposé au projet pour trois raisons :

- il existe un champ d'éoliennes sur Fiefs qui a été construit de façon juste car les recettes reviennent à la commune. Dans le projet, seuls les propriétaires et les locataires qui ne demeurent d'ailleurs pas sur Fiefs, seront rétribués. Les habitants de Fiefs subiront les gênes occasionnées par ce projet sans en être indemnisés.
- il n'est pas possible d'avoir deux schémas différents sur le même territoire.
- la société Intervent est peu respectueuse de la commune et de son conseil : le permis a été déposé directement en Préfecture sans passer par la municipalité, il devient inutile de voter dans ce cas.

20 **Mr Rennie Jérôme** dt 16 rue de Mahulins à Fiefs vit à moins de 1500 m d'une éolienne et le bruit est déjà assez régulier et intense. En Allemagne, pays fabriquant d'éoliennes, la distance minimale d'implantation par rapport à une maison est de 3 km. Il trouve aberrant que cette distance de 3000 m ne soit pas obligatoire et que le permis de construire ne soit pas signé par le Maire. Il est contre ce projet.

21 **Mr Mellier Gilbert** dt 4 rue de Boyaval à Fiefs, s'oppose aux nouvelles Eoliennes car il subit déjà d'importantes nuisances sonores. Les implantations précédentes étaient sur des terrains privés devenus communaux. Les agriculteurs n'ont pas d'indemnité sauf celle de l'éviction et il serait injuste qu'il n'en soit pas de même.

22 **Mr Lesaffre Michel, Maire adjoint**, dt 17 rue des Mahulins à Fiefs s'insurge contre ce projet qui est soumis à la commune sans concertation. Il souhaite que les habitants soient respectés car ils vont subir des nuisances importantes et que les chemins agricoles ne soient pas dégradés.

23 **Mr Boutry, Adjoint au maire de Fiefs**, a remis un extrait du registre des

délibérations dans lequel le Conseil Municipal se déclare défavorable au parc éolien.

24 **Mr Hermant Jean Paul, Maire de la commune de Sains les Pernes**, a remis -un extrait du registre des délibérations dans lequel le Conseil Municipal se déclare défavorable au parc éolien, -et une pétition comportant 105 signatures contre ce même projet. Il précise ensuite que les signataires sont exclusivement des habitants de sa commune et que ces derniers menacent de manifester si l'implantation devait avoir lieu. Il ajoute que la municipalité est opposée au projet en raison du bruit, des flashes nocturnes, de la présence de nombreuses éoliennes proches de sa commune (Tangry, Sachin, Hestrus, Fiefs) qui sont bruyantes et qui défigurent le paysage.

25 **Mr Laversin Philippe** dt 11 rue du Boich à Sains les Pernes, se déclare très gêné par les bruits de fonctionnement des éoliennes déjà installées. Il pense que l'installation de nouvelles éoliennes ne fera qu'aggraver la situation.

26 **Mme Yvain Jeanine**, dt 15 rue Simon à Fiefs, explique être gênée par les éoliennes existantes (bruit important la nuit, aspect visuel) et se déclare contre le projet.

27 **Mr Lesaffre Joël**, dt 8 rue Catholique à Fiefs, se prononce contre ce projet éolien car les retombées financières ne sont pas destinées à la mairie. Par ailleurs, les éoliennes déjà présentes, font beaucoup de bruit.

28 **Mr Leleu Raphaël**, dt 107 Grand Rue à Sachin, se déclare contre le projet car les parcs existants font déjà beaucoup de bruit particulièrement le soir. Il ajoute que les communes ne perçoivent plus les retombées financières alors que leurs habitants en subissent les inconvénients. Il y a aussi un problème de saturation avec les nombreux parcs voisins.

29 **Mr Godefroy Francis, Président de la société de chasse** de Sains les Pernes, y demeurant au 29 rue d'Anvin, demande un dédommagement pour sa société car le gibier se déplace avec le bruit et la location des terres n'est plus possible. De plus, la société doit prendre une assurance particulière pour les dégâts éventuels aux éoliennes.

30 **Mr Delaire Christophe**, dt 17 rue de l'Esprit à Fruges, est propriétaire du bois de Piterlot, à proximité du projet. Il évoque successivement « fabriquées, transportées et installées par des étrangers, baisse de 30 % des biens, nuisances aux couloirs migratoires, pollution visuelle, lumières clignotantes, ultra-sons et infra-sons, promesses des promoteurs non tenues, bornes arrachées et non remises, chemins abîmés, promoteurs malhonnêtes capables d'acheter les gens, éoliennes = pognon, non rentables, coûtent beaucoup à l'entretien ».

31 **Mr Lesaffre Karel**, dt 15 rue de Febvin à Fiefs, n'est pas favorable à

l'arrivée d'un second parc éolien à Fiefs qui ne bénéficierait pas à la collectivité mais au privé. De plus, sa zone participe activement aux énergies renouvelables et il serait mieux de les répartir de façon linéaire.

32 **Mme Kerfyser Nadine**, dt 1011 rue Sébastopol à Sachin, remet un courrier dans lequel elle s'oppose au projet. Elle déplore pêle-mêle les modalités d'organisation de l'enquête publique, la destruction du territoire sur le long terme, l'impact sur les finances publiques, l'addition de décibels à un parc éolien déjà bruyant, la non indemnisation du préjudice des riverains et que les nouvelles nuisances soient minimisées.

Elle subit chaque jour les agressions permanentes de l'éolien (visuelles avec les flashes, stroboscopiques y compris à l'intérieur de la maison, sonores de jour comme de nuit, empêchant tout sommeil). Elle trouve le projet aberrant.

33 **Mr Choquet René**, Maire de la commune de Fiefs, se déclare défavorable au projet.

34 Les questions du Commissaire Enquêteur.

Y-a-t-il eu des réunions ou des actions d'information de la population et des élus courant 2014 et 2015 ?

Dans l'annexe de l'étude d'impact (paragraphe étude acoustique), vous déterminez les points PF 1 et PF 2 comme correspondant aux zones d'habitations les plus sensibles. Pourquoi ne pas avoir choisi les points PF4 et PF5 qui sont les points les plus proches du projet (respectivement à 639 et 728 mètres) ?

Vous reprenez l'étude acoustique du parc de Sachin qui date d'environ 3 ans. Il est cependant permis de penser que le niveau sonore ambiant a évolué d'autant qu'une majeure partie de la population semble aujourd'hui excédée par le bruit que produisent les éoliennes.

Cette même étude acoustique a été réalisée sous des vents dont la tendance principale était le Nord-Ouest. Les vents dominants de la région sont à tendance Sud-Ouest. Cette orientation des vents pendant l'étude acoustique (dont vous n'êtes évidemment pas responsable), ne permet donc pas d'affirmer que les résultats sont totalement crédibles.

Pourquoi ne pas avoir déclenché une nouvelle étude acoustique ?

L'impact cumulé, en période nocturne, fait apparaître des émergences sur 4 des 5 points de contrôle :

-PF 1 à trois reprises : 3.7, 3.4, 3.2,

-PF 2 à trois reprises : 6.1, 3.5, 3.8,

-PF 4 à trois reprises : 6.5, 3.5, 3.6,

-PF 5 à deux reprises : 3.8, 3.2.

Le seuil maximum autorisée étant de 3 dB en période nocturne, l'émergence apparaît onze fois et elle est plus que doublée sur les PF 2 et 4, à deux reprises.

Persévérez-vous à qualifier ces émergences de « faibles » ?

31. Le mémoire en réponse de la Sté « Sepe de Silene ».

Le mémoire de réponse m'est parvenu le 3 Février 2016.

Il figure en annexe.

32. Avis du Commissaire Enquêteur.

Il apparaît que les règles de droit (publications dans les journaux, composition du dossier, registre d'observation, dossier mis à la disposition du public, présence du Commissaire Enquêteur lors des permanences) liées à cette enquête publique ont été respectées et que cette procédure ne semble pas être entachée d'irrégularité.

Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un procès-verbal séparé et joint au présent.

Le Commissaire Enquêteur.

Hervé Touzart.

